



N° 24-05-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Fixation du tarif d'accès à la structure EAJ - Année scolaire 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-06-33 en date du 29 juin 2023 portant sur la fixation des tarifs de l'année scolaire 2023-2024,

VU l'avis de la commission des finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'espace action jeunesse au titre de l'année scolaire 2024-2025,

SH

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : DE REACTUALISER les tarifs d'accès à la structure EAJ, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

Tarif forfaitaire annuel /jeune Groslaysien (26,83 € année 2023-2024 +4.9% inflation INSEE du 12 janvier 2024)	28,14 €/an
Tarif forfaitaire annuel / adolescent hors commune/journée (37,35 € année 2023-2024 +4.9% inflation INSEE du 12 janvier 2024)	39,18 €/an

Article 2 : RAPPELLE que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune l'obtenir ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 4 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour l'année 2024/2025.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.